



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**3 avril 2023**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 3 avril 2023 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

*Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023

**4. Conseil municipal**

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

**5. Questions du public - 1<sup>ère</sup> période**

**6. Ressources humaines**

6.1 Embauche de M. Jonathan Kelly au poste de journalier-concierge occasionnel

6.2 Embauche de Mesdames Annais Laroche, Eve Jobin, Mariloup Aubut et Émilie Vallée au poste de personnel aquatique

6.3 Embauche de Mme Pascale Gobeil au poste de conseillère aux

106-04-2023



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

communications (remplacement temporaire)

### **7. Service juridique et greffe**

- 7.1 Acquisition de plusieurs parcelles de lots dans le cadre du projet de réfection des rues Dupont et de la Fabrique
- 7.2 Autorisation à signer une correction cadastrale pour le lot numéro 4 215 568
- 7.3 Demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour un assouplissement de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
- 7.4 Adoption de la Politique d'incitation à l'achat de barils récupérateurs d'eau
- 7.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 574-2023

### **8. Service de la sécurité publique**

- 8.1 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de pompier-préventionniste
- 8.2 Dépôt d'une demande d'aide financière et autorisation de signature dans le cadre du projet d'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de pompier-préventionniste

### **9. Service de l'urbanisme**

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 471, route Grand-Capsa (lot 5 279 475)
  - a) Présentation
  - b) Consultation
  - c) Décision
- 9.2 Demande de dérogation mineure au 151, rue du Collège (lot 3 975 665)
  - a) Présentation
  - b) Consultation
  - c) Décision
- 9.3 Demande de dérogation mineure au 499, rue du Rosier (lot 6 511 780)
  - a) Présentation
  - b) Consultation
  - c) Décision
- 9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 158 et 160, rue du Collège (lots 3 827 249 et 3 827 252)
- 9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 22, route de la Pinière (lot 5 812 633)
- 9.6 Avis de motion du Règlement numéro 496.38-2023 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin d'intégrer les nouveaux objectifs d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège véhiculés



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

par le comité d'embellissement et corriger certaines omissions

- 9.7 Adoption du premier projet de Règlement numéro 496.38-2023 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin d'intégrer les nouveaux objectifs d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège véhiculé par le comité d'embellissement et corriger certaines omissions

### **10. Service de l'ingénierie**

- 10.1 Autorisation à présenter et signer une demande au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VELOCE III) - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements aux fins de réalisation des projets en lien avec l'entretien de la piste cyclable Dansereau pour l'année financière 2023-2024
- 10.2 Demande de subvention au Programme d'aide financière au développement des transport actifs dans les périmètres urbains (TAPU)
- 10.3 Adjudication d'un contrat à Entreprises Gonet B.G. inc suivant l'appel d'offres VPR-2023-03 - Travaux de marquage de voies publiques, pistes cyclables et stationnements à Pont-Rouge (113 608,81 \$)
- 10.4 Adjudication d'un contrat à Service Agricole Québec - Portneuf inc. suivant l'appel d'offres VPR-2023-06 - Achat d'un tracteur 80 forces avec chenilles quatre saisons (214 280,00 \$)
- 10.5 Attribution d'un contrat à Laboratoire d'Expertises de Québec Ltée (76 101,95 \$)
- 10.6 Attribution d'un contrat à Englobe (89 835,45 \$)
- 10.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 579-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 498-2015
- 10.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 581-2023 sur les compteurs d'eau
- 10.9 Dépôt du rapport annuel de l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées
- 10.10 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable

### **11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**

- 11.1 Réception des travaux avec réserve pour le contrat VPR-2022-01 - Réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis

### **12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**

- 12.1 Contrat d'assurances collectives par achat regroupé - Solution UMQ
- 12.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 573.1-2023 modifiant le règlement 573-2022 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2023
- 12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution  
ou annotation

12.4 Liste des comptes à approuver (1 985 299,72 \$)

### 13. Questions du public - 2<sup>e</sup> période

### 14. Clôture de la séance

**ADOPTÉE.**

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**

### 4. CONSEIL MUNICIPAL

#### 4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

#### 4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

### 5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

### 6. RESSOURCES HUMAINES

#### 6.1 Embauche de M. Jonathan Kelly au poste de journalier-concierge occasionnel

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier-concierge occasionnel est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, M. Jonathan Kelly s'est avéré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les

107-04-2023

108-04-2023



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de M. Jonathan Kelly, et ce, à compter du 13 mars 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de M. Jonathan Kelly à titre de journalier-concierge occasionnel selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de M. Jonathan Kelly à compter du 13 mars 2023.

**ADOPTÉE.**

109-04-2023

6.2 Embauche de Mmes Annaïs Laroche, Eve Jobin, Mariloup Aubut et Émilie Vallée au poste de personnel aquatique

CONSIDÉRANT QUE des postes de personnel aquatique sont à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Mmes Annaïs Laroche, Eve Jobin, Mariloup Aubut et Émilie Vallée se sont avérées être les personnes les plus qualifiées pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Mmes Annaïs Laroche, Eve Jobin, Mariloup Aubut et Émilie Vallée, et ce, à compter du 10 mars 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mmes Annaïs Laroche, Eve Jobin, Mariloup Aubut et Émilie Vallée à titre de personnel aquatique selon les conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Mmes Annaïs Laroche, Eve Jobin, Mariloup Aubut et Émilie Vallée à compter du 10 mars 2023.

**ADOPTÉE**

110-04-2023

6.3 Embauche de Mme Pascale Gobeil au poste de conseillère aux communications (remplacement temporaire)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseillère aux communications (remplacement temporaire) est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Mme Pascale Gobeil s'est avérée être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Mme Pascale Gobeil, et ce, à compter du 20 mars 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Pascale Gobeil à titre de conseillère aux communications (remplacement temporaire) selon les conditions de travail de la convention collective des cols blancs et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Mme Pascale Gobeil à compter du 20 mars 2023.

**ADOPTÉE.**

**7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

**7.1 Acquisition de plusieurs parcelles de lots dans le cadre du projet de réfection des rues Dupont et de la Fabrique**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à l'acquisition des parcelles des immeubles connus et désignés sous les lots numéros 3 828 142, 3 828 088, 3 828 143, 5 911 712, 3 828 146, 3 828 104, 3 828 105, 3 828 127 et 3 828 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces parcelles est nécessaire dans le cadre du projet de réfection des rues Dupont et de la Fabrique;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'acquisition des parcelles de terrain des immeubles connus et désignés sous les lots numéros 3 828 142, 3 828 088, 3 828 143, 5 911 712, 3 828 146, 3 828 104, 3 828 105, 3 828 127 et 3 828 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

QUE la greffière, Esther Godin, soit autorisée à signer les promesses d'acquisition pour lesdites parcelles de lots;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Me Esther Godin, ou en son absence la greffière adjointe Mme Nicole Richard, soient par la présente autorisés à signer les actes d'acquisition des parcelles de terrain des immeubles connus et désignés sous les lots numéros 3 828 142, 3 828 088, 3 828 143, 5

111-04-2023



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

911 712, 3 828 146, 3 828 104, 3 828 105, 3 828 127 et 3 828 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution;

QUE Me Paule Gasse, notaire, soit mandatée pour la préparation des actes de vente à être signés;

QUE toute dépense en lien avec la présente transaction incluant les frais pour la préparation de l'acte de vente, soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 898 385 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles.

### **ADOPTÉE.**

112-04-2023

7.2 Autorisation à signer une correction cadastrale pour le lot numéro 4 215 568

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse cadastrale du lot 4 215 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, lequel englobe la partie du chemin du Roy au sud-ouest du pont Déry et le pont Déry lui-même, il a été constaté que ledit lot n'englobe pas la structure du pont au complet;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable désire procéder à la correction cadastrale du lot 4 215 568, afin qu'il englobe la structure du pont;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la greffière, Mme Esther Godin, à signer tous les documents requis afin de procéder à la correction cadastrale du lot numéro 4 215 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tel que demandé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

### **ADOPTÉE.**

113-04-2023

7.3 Demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour un assouplissement de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* a plus de 40 ans et qu'il serait pertinent d'adapter cette loi à la réalité actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes imposées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* freinent le développement résidentiel et commercial sur des terres zonées agricoles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs terres incluses dans un secteur agricole sur le territoire de la ville de Pont-Rouge ne seront jamais utilisées à des fins agricoles, car elles ont plusieurs contraintes ne favorisant pas l'agriculture;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, un

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution  
ou annotation

assouplissement de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* afin que les Villes puissent poursuivre leur développement sur des terres incluses dans un secteur agricole mais qui ne seront jamais utilisées pour l'agriculture, car elles sont affectées de plusieurs contraintes.

### **ADOPTÉE.**

114-04-2023

#### 7.4 Adoption de la Politique d'incitation à l'achat de barils récupérateurs d'eau

CONSIDÉRANT l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ c. C-47.1 lequel prévoit qu'une municipalité locale a compétence en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource essentielle à la vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire favoriser la mise en place d'habitudes de consommation d'eau potable contribuant à protéger l'environnement pour les futures générations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le conseil municipal établisse une politique afin de déterminer l'aide pouvant être accordée ainsi que les modalités de présentation d'une telle demande pour l'achat de certains produits durables;

### **SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte la Politique d'incitation à l'achat de barils récupérateur d'eau;

QUE la présente Politique entre en vigueur dès son adoption.

### **ADOPTÉE.**

#### 7.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 574-2023

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil le certificat du registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire dans le cadre de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a eu lieu le 22 mars 2023 pour le Règlement numéro 574-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 195 000 \$, le tout conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums*.

### **8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

115-04-2023

#### 8.1 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de pompier-préventionniste

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Pont-Rouge, Neuville, Saint-Casimir et Saint-Basile ont chacune un service de sécurité incendie ou un service de sécurité publique et qu'elles désirent améliorer la prévention des risques d'incendie sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les Villes souhaitent partager les services d'un fonctionnaire et fixer les modalités d'un tel partage, conformément aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

### **SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE**

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge**



No de résolution  
ou annotation

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, et le directeur général, M. Pierre Gignac, à signer pour et au nom de la Ville de Pont-Rouge l'Entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de pompier-préventionniste;

QUE le conseil municipal autorise la greffière, Mme Esther Godin, à procéder à des ajustements accessoires à l'entente soumise si cela devait s'avérer nécessaire aux fins de sa signature.

**ADOPTÉE.**

116-04-2023

8.2 Dépôt d'une demande d'aide financière et autorisation de signature dans le cadre du projet d'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de pompier-préventionniste

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Neuville, Saint-Basile et Saint-Casimir désirent présenter un projet d'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de pompier-préventionniste dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil de la Ville de Pont-Rouge s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de pompier-préventionniste dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et le trésorier, M. Dave Alain, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE.**

9. **SERVICE DE L'URBANISME**

117-04-2023

9.1 Demande de dérogation mineure au 471, route Grand-Capsa (lot 5 279 475)

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 mars 2023, M. Francis Hubert Bourgeois a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire un bâtiment principal d'une hauteur totale de 8,3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE article 3.1.8 du Règlement de zonage numéro 496-2015 (référence à la grille des spécifications Aid-721) stipule que la hauteur maximale d'un bâtiment principal est établie à 8 mètres;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 mars 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 5 279 475, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 471, route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal d'une hauteur totale de 8,3 mètres, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

118-04-2023

9.2 Demande de dérogation mineure au 151, rue du Collège (lot 3 975 665)

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 mars 2023, M. Guillaume Jobin a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement contenant plus de quinze (15) cases sans bande décorative;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.2.4 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique qu'une bande décorative doit être aménagée entre les lignes d'une rue publique et l'espace de stationnement, d'une largeur minimale de 1,5 mètre et recouverte de matériaux décoratifs, préférablement de végétaux de moins d'un mètre de hauteur ou de matériaux autrement perméables;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 mars 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accorde la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 975 665, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 151, rue du Collège, à Pont-Rouge, afin d'autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement contenant plus de quinze (15) cases sans bande décorative, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

119-04-2023

9.3 Demande de dérogation mineure au 499, rue du Rosier (lot 6 511 780)

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 mars 2023, Mme Hélène Poitras a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal à une distance supérieure à la marge avant maximale soit de 9,34 mètres alors que la distance maximale est de 7,50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1.4 du Règlement de zonage numéro 496-2015, réfère à la grille de spécifications applicable, soit la Ra-85, qui indique que l'implantation de bâtiments principaux doit être à une distance maximale de 7,5 mètres de la limite de propriété avant;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 mars 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 511 780, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 499, rue du Rosier, à Pont-Rouge, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal à une distance supérieure à la marge avant maximale soit de 9,34 mètres alors que la distance maximale est de 7,50 mètres, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

120-04-2023

9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 158 et 160, rue du Collège (lots 3 827 249 et 3 827 252)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 3 827 249 et 3 827 252, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 158 et 160, rue du Collège, à Pont-Rouge, souhaite effectuer la rénovation des deux bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-8 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Centre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 mars 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 500-2015 concernant la rénovation des deux bâtiments existants sur les lots 3 827 249 et 3 827 252, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 158 et 160, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution  
ou annotation

9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 22, route de la Pinière (lot 5 812 633)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 812 633, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 22, route de la Pinière, à Pont-Rouge, souhaite effectuer l'installation de six enseignes commerciales attachées au bâtiment principal ainsi que trois enseignes détachées;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone C-6 et est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme émise sous conditions lors de sa séance tenue le 22 mars 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise sous conditions la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 500-2015 concernant l'installation de six enseignes commerciales attachées au bâtiment principal ainsi que trois enseignes détachées sur le lot 5 812 633, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 22, route de la Pinière, à Pont-Rouge;

QUE la présente résolution et autorisation soit conditionnelle à ce que la superficie de l'enseigne projetée pour le Super C sur la façade avant soit réduite à 24,06 mètres carrés, soit les mêmes dimensions que celles prévues sur la façade latérale;

QUE le panneau de couleur rouge prévu pour accueillir l'enseigne soit réduit afin d'être à la même hauteur que le bâtiment;

QUE les enseignes directionnelles indiquant l'entrée et la sortie pour les clients soient retirées.

**ADOPTÉE.**

9.6 Avis de motion du Règlement numéro 496.38-2023 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin d'intégrer les nouveaux objectifs d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège véhiculés par le comité d'embellissement et corriger certaines omissions

Je, soussignée, Mme Lina Moisan, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 496.38-2023 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin d'intégrer les nouveaux objectifs d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège véhiculés par le comité d'embellissement et corriger certaines omissions.

\_\_\_\_\_  
conseillère

122-04-2023

9.7 Adoption du premier projet de Règlement numéro 496.38-2023 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin d'intégrer les nouveaux objectifs d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège véhiculé par le comité d'embellissement et corriger certaines omissions



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> juin 2015, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le règlement de zonage no 496-2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du Règlement numéro 496.38-2023 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin d'intégrer les nouveaux objectifs d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège véhiculé par le comité d'embellissement et corriger certaines omissions a été préalablement donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement numéro 496.38-2023 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin d'intégrer les nouveaux objectifs d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège véhiculé par le comité d'embellissement et corriger certaines omissions au plus tard deux jours précédant la présente séance, que tous confirment l'avoir lue et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le premier projet de Règlement numéro 496.38-2023 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin d'intégrer les nouveaux objectifs d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège véhiculé par le comité d'embellissement et corriger certaines omissions;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

**10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

10.1 Autorisation à présenter et signer une demande au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VELOCE III) - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements aux fins de réalisation des projets en lien avec l'entretien de la piste cyclable Dansereau pour l'année financière 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 41 300 \$, taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 20 650 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

123-04-2023



No de résolution  
ou annotation

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Michel Godin, directeur des loisirs et de la gestion des immeubles, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE.**

124-04-2023

10.2 Demande de subvention au Programme d'aide financière au développement des transport actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 329 217 \$ de dépenses admissibles et que l'aide financière demandée au Ministère est de 88 001 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge certifie que M. Louis D'Amours est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE.**

125-04-2023

10.3 Adjudication d'un contrat à Entreprises Gonet B.G. inc suivant l'appel d'offres VPR-2023-03 - Travaux de marquage de voies publiques, pistes cyclables et stationnements à Pont-Rouge (113 608,81 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à des travaux de marquage de voies publiques, pistes cyclables et stationnements pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 048-02-2023 laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

publication d'un appel d'offres pour des travaux de marquage de voies publiques, pistes cyclables et stationnements pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2023-03 - Travaux de marquage de voies publiques, pistes cyclables et stationnements à Pont-Rouge en date du 23 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE Entreprises Gonet B.G. inc a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 113 608,81 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à des travaux de marquage de voies publiques, pistes cyclables et stationnements pour les années 2023 et 2024 à Entreprises Gonet B.G. inc au montant de 113 608,81 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2023-03 - Travaux de marquage de voies publiques, pistes cyclables et stationnements à Pont-Rouge et à la soumission datée du 13 mars 2023;

QUE la présente dépense au montant de 113 608,81 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le budget de fonctionnement 2023 et 2024.

**ADOPTÉE.**

126-04-2023

10.4 Adjudication d'un contrat à Service Agricole Québec - Portneuf inc. suivant l'appel d'offres VPR-2023-06 - Achat d'un tracteur 80 forces avec chenilles quatre saisons (214 280,00 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à l'acquisition d'un tracteur 80 forces avec chenilles quatre saisons;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 024-01-2023 laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de l'acquisition d'un tracteur 80 forces avec chenilles quatre saisons;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2023-06 - Achat d'un tracteur 80 forces avec chenilles quatre saisons en date du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE Service Agricole Québec - Portneuf inc. a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 214 280,00 \$, avant taxes;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à l'acquisition d'un tracteur 80 forces avec chenilles quatre saisons à Service Agricole Québec - Portneuf inc. au montant de 214 280,00 \$, avant taxes, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2023-06 - Achat d'un tracteur 80 forces avec chenilles quatre saisons et à la soumission datée du 23 mars 2023;

QUE la présente dépense au montant de 214 280,00 \$, avant taxes, soit autorisée et financée à même le fonds de roulement et remboursable sur une période de 10 ans;

**ADOPTÉE.**

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution  
127-04-2023  
ou annotation

### 10.5 Attribution d'un contrat à Laboratoire d'Expertises de Québec Ltée (76 101,95 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour des services professionnels pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection des rues Dupont et de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi quatre potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois propositions d'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE Laboratoire d'Expertises de Québec Ltée s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 76 101,95 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à la prestation de services professionnels pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection des rues Dupont et de la Fabrique à Laboratoire d'Expertises de Québec Ltée au montant de 76 101,95 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 21 mars 2023;

QUE la présente dépense au montant de 76 101,95 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 568.1-2023 modifiant le règlement 568-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 089 391 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles.

**ADOPTÉE.**

128-04-2023

### 10.6 Attribution d'un contrat à Englobe (89 835,45 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer de gré à gré un contrat pour la réalisation d'études géotechniques et environnementales aux fins d'exécution de travaux de construction divers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi quatre potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois propositions d'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE Englobe s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 89 835,45 \$ taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à la réalisation d'études géotechniques et environnementales aux fins d'exécution de travaux de construction divers à Englobe au montant de 89 835,45 \$, taxes incluses le tout conformément à la proposition datée du 24 mars 2023;

QUE la présente dépense au montant de 89 835,45 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le fonds général d'administration et sera remboursée à même les règlements d'emprunt à être adoptés dans le cadre de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

la réalisation de ces projets, le tout conformément à l'article 544. 1 de la Loi sur les cités et villes.

### **ADOPTÉE.**

10.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 579-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 498-2015

Je, soussignée, M. Mathieu Bisson, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 579-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 498-2015. Suivant ledit avis de motion, M. Mathieu Bisson procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

\_\_\_\_\_ conseiller

10.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 581-2023 sur les compteurs d'eau

Je, soussignée, M. Mathieu Bisson, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 581-2023 sur les compteurs d'eau. Suivant ledit avis de motion, M. Mathieu Bisson procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

\_\_\_\_\_ conseiller

10.9 Dépôt du rapport annuel de l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées

En conformité avec l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU Q-2, r.34.1), le directeur du service de l'ingénierie dépose au conseil le rapport annuel 2022 de l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées.

10.10 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable

Le directeur de l'ingénierie dépose au conseil le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2022, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 mars 2023.

11. **SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES**

11.1 Réception des travaux avec réserve pour le contrat VPR-2022-01 - Réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 février 2022, par sa résolution numéro 055-02-2022, la Ville de Pont-Rouge a adjugé un contrat pour la réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis, conformément à l'appel d'offres VPR-2022-01 - Réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis à Toitures Falardeau inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de l'adjudicataire afin de procéder à la réception provisoire, avec réserve, ainsi qu'au paiement numéro 5 daté du 1<sup>er</sup> février 2023, laquelle totalise 16 957,35 \$;

129-04-2023

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge**



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés et qu'ils sont approuvés par le professionnel au dossier, M. Damien Laflamme, ainsi que le chargé de projet à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE quelques déficiences mineures demeurent à être corrigées au printemps 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu toutes les garanties requises et prévues au contrat;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la réception des travaux avec réserve de la réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis;

QUE le conseil municipal autorise le paiement numéro 5 daté du 1<sup>er</sup> février 2023, lequel totalise 16 957,35 \$;

QUE cette dépense de 16 957,35 \$ soit autorisée et financée à même le surplus libre;

QUE le conseil municipal autorise la directeur général à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE**

**12.1 Contrat d'assurances collectives par achat regroupé - Solution UMQ**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, la Ville de Pont-Rouge souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat - Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme ainsi par les

130-04-2023



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - soit d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

QUE la Ville de Pont-Rouge mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la (Ville, municipalité, MRC, Régie, autre) durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la (Ville / municipalité / MRC / Régie, autre) joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

### **ADOPTÉE.**

12.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 573.1-2023 modifiant le règlement 573-2022 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2023

Je, soussigné(e), Mme Nathalie Richard, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement 573.1-2023 modifiant le règlement 573-2022 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2023. Suivant ledit avis de motion, Mme Nathalie Richard procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement

\_\_\_\_\_  
conseillère

12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

131-04-2023

12.4 Liste des comptes à approuver (1 985 299,72 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 3 avril 2023 totalisant 1 985 299,72 \$;

### **SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON**

### **APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE**

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 24 mars 2023;

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge**



No de résolution  
ou annotation

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 22 février au 23 mars 2023, pour un montant total de 1 985 299,72 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

**ADOPTÉE.**

**13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2<sup>E</sup> PÉRIODE**

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

132-04-2023

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 20 h 00.

**ADOPTÉE.**

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière